

Fiche signalétique (CANADA)

1. Identification

Identificateur du produit :	Éthane
Autres noms :	Biméthyle, diméthyle, hydrure d'éthyle, méthylméthane
Usage du produit :	Matière première pour fabrication d'éthylène par vapocraquage (fractionnement à la vapeur); parfois utilisé comme réfrigérant
Restrictions quant à l'utilisation :	Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées ci-dessus.
Fabricant :	Keyera et sociétés affiliées
Adresse :	Sunlife Plaza West, bureau 600 144, 4 ^e Avenue Sud-Ouest Calgary (Alberta) T2P 3N4
Information sur la santé et la sécurité :	1-780-449-7910
Numéro en cas d'urgence (24 heures):	1-613-996-6666 (CANUTEC, Canada) 1-800-424-9300 (CHEMTREC, États-Unis)

2. Identification des dangers

Risques SGH

Pictogramme	Classification	Mentions de danger
	Gaz inflammable – Catégorie 1	Gaz extrêmement inflammable.
	Toxicité spécifique sur les organes cibles après une exposition unique – Catégorie 3	Peut causer des étourdissements ou de la sommolence.
Aucun pictogramme	Asphyxiant simple	Peut prendre la place de l'oxygène et ainsi causer rapidement une suffocation.

Si l'éthane est transporté sous forme de gaz comprimé liquéfié, les dangers supplémentaires suivants sont présents :

Risques SGH

Pictogramme	Classification	Mentions de danger
	Gaz sous pression – Gaz liquéfié	Gaz sous pression qui peut exploser si on le chauffe.

Autres risques

- Peut causer des engelures suite à une libération soudaine de gaz liquéfié.

Avertissement : Danger

Mises en garde :

Prévention

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Éviter de respirer le gaz.
- Utiliser seulement le produit à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention

- Fuite de gaz en flamme : ne pas éteindre les flammes, sauf si la fuite peut être bloquée de façon sécuritaire.
- En cas de fuite, éliminer toute source d'allumage.
- En cas d'inhalation : amener la personne à l'air frais et faciliter sa respiration.
- Appeler un médecin si la personne ne se sent pas bien.

Entreposage

- Entrepochez le produit dans un endroit bien ventilé.
- Garder le récipient fermé hermétiquement.
- Garder sous clef.
- Garder à l'abri des rayons du soleil (pour les gaz sous pression ou comprimé liquéfié).

Élimination

- Éliminer le contenant et son contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.

3. Composition et information sur les ingrédients

Nom chimique: Éthane

Nom courant/synonymes : Biméthyle, diméthyle, hydrure d'éthyle, méthylméthane

Nom de l'ingrédient :	Pourcentage de volume	N° CAS
Méthane	De 0,5 à 2,5 %	74-82-8
Éthane	De 91 à 98 %	74-84-0
Propane	De 0,1 à 0,5 %	74-98-6
Dioxyde de carbone	De 0,5 à 3 %	124-38-9
Méthanol	< 0,1 %	67-56-1

4. Premiers soins

Soins médicaux immédiats et traitements particuliers :

Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint. Consulter également le tableau ci-dessous.

Premiers soins :	
Inhalation :	amener la personne à l'air frais et faciliter sa respiration. Appeler un médecin si la personne ne se sent pas bien.
Contact avec la peau :	Si de l'éthane liquéfié froid entre en contact avec la peau ou les cheveux, enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau avec de l'eau ou se doucher. En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.
Contact avec les yeux :	Après un contact oculaire avec de l'éthane liquéfié froid : rincer délicatement les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation se poursuit, consulter un médecin.
Ingestion :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition.

Principaux effets et symptômes, aigus et différés :

Tous les composants, soit le méthane, l'éthane, le propane et le dioxyde de carbone sont des asphyxiants potentiels en pouvant prendre la place de l'oxygène et causer ainsi une suffocation rapide.

Voie d'exposition	Effets sur la santé	Symptômes de l'exposition
Inhalation :	<p>Peut affecter le système nerveux central (SNC).</p> <p>Peut agir comme asphyxiant en remplaçant l'oxygène de l'air ambiant, causant ainsi la suffocation.</p>	<p>Étourdissements, somnolence.</p> <p>Perte de connaissance, voire la mort.</p>
Contact avec la peau :	Une libération soudaine de gaz liquéfié peut causer des engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, peau blanche, pâle, jaune grisâtre ou rougie, vésication (ampoules) dans les cas graves.
Contact avec les yeux :	Le contact avec le gaz liquéfié peut causer des brûlures ou des dommages oculaires.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, vésication (ampoules) jusqu'à la cécité dans les cas graves.
Ingestion :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition.	Aucun.

5. Mesures de lutte contre les incendies

<p>Inflammabilité : Oui.</p>	<p>Produits dangereux de combustion : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et fumée âcre.</p>
<p>Explosion : Sensible aux chocs : non</p>	<p>Sensible aux décharges statiques : Oui</p>
<p>Moyens d'extinction : Petit incendie : poudre chimique ou CO₂. Important incendie : vaporisation ou brouillard d'eau.</p>	
<p>Moyens d'extinction non convenables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mousse. • Jet d'eau : Ne pas diriger le jet d'eau vers la source de la fuite ni des dispositifs de sécurité, en particulier s'il s'agit de gaz comprimé liquéfié, pour éviter la formation de glace. 	
<p>Équipement spécial de protection pour les pompiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un équipement protecteur complet et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) homologué NIOSH et comportant un masque intégral. • Porter des vêtements offrant une protection thermique si de l'éthane liquéfié alimente l'incendie. 	
<p>Précautions à prendre pour les pompiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE PROVENANT D'UNE FUITE DE GAZ, À MOINS QUE LA FUITE NE PUISSE ÊTRE COLMATÉE. • Si un réservoir, un wagon ou un camion-citerne sont impliqués dans un incendie, ISOLER la zone et considérer une évacuation initiale <u>dans toutes les directions selon un rayon de 1,6 kilomètre (1 mile)</u>. • Déplacer le contenant hors de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque. • Appliquer de l'eau sur le côté des citernes ou contenants exposés aux flammes pour les refroidir, et continuer ce procédé longtemps après que l'incendie ait été éteint. • Refroidir tout contenant ou citerne exposé au feu en l'aspergeant d'une grande quantité d'eau projetée d'une distance aussi grande que possible. • Se tenir loin des extrémités d'une citerne ou d'un réservoir. • Un contenant exposé aux flammes peut exploser ou évacuer sa pression par ses soupapes de surpression. • Consulter le Guide 115 du Guide des mesures d'urgence rédigé conjointement par Transport Canada et le Department of Transportation des États-Unis. 	
<p>Risques particuliers d'incendie et d'explosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vapeurs hautement inflammables sont légèrement plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses ou se disperser au sol vers des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme. 	

6. Mesures en cas de déversement accidentel

Équipement de protection :

Gants : Matériaux recommandés : néoprène et nitrile : gants isolants (pour le gaz liquéfié).
 Matériaux déconseillés : polychlorure de vinyle (PVC), latex, caoutchouc.

Vêtements : Combinaison ignifugeante, par exemple Nomex ou Proban. Tablier de protection et pantalon portés au-dessus de la combinaison pour la manipulation de liquides de gaz naturel (LGN).

Appareil respiratoire : Appareil à apport d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome homologué NIOSH lorsqu'une grande quantité de produit est libérée et que le niveau d'exposition est inconnu ou si une atmosphère pauvre en oxygène peut être présente.

Protection des yeux : Lunettes de protection avec écrans latéraux, lunettes de sécurité ou écran facial.

Précautions :

- L'ajout direct d'eau au gaz liquéfié causera une vaporisation instantanée menant à une explosion (immédiate ou différée) connue sous le nom de « détente explosive des vapeurs d'un liquide en ébullition » (en anglais BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion).
- Ne pas respirer les vapeurs.
- Ne toucher en aucun cas avec la peau nue le gaz liquéfié déversé, et ce, pour éviter les engelures et brûlures par le froid.
- Le gaz et le gaz liquéfié sont hautement inflammables : on doit les garder à l'écart de toute étincelle, flamme nue, surface chaude et source d'allumage ou de chaleur.
- Les vapeurs hautement inflammables sont légèrement plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses ou se disperser au sol vers des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Mesures d'urgence :

- Boucher ou fermer la source de la fuite ou du rejet s'il est possible de le faire de façon sécuritaire.
- Éliminer toute source d'ignition. Ventiler la zone du déversement ou de la fuite.
- Isoler la zone à risque. Il faut interdire aux personnes non nécessaires et non protégées d'entrer dans la zone à risque.
- Évacuer cette zone et restreindre son accès aux seules personnes nécessaires.
 Pour un petit déversement : laisser le produit s'évaporer.
 Pour un important déversement : veiller à ce que la distance d'évacuation sous le vent soit d'au moins 800 mètres (½ mile).
 Si un réservoir, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, ISOLER la zone et considérer une évacuation initiale dans toutes les directions selon un rayon de 1,6 kilomètre (1 mile).
- Le personnel affecté aux urgences doit porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Si cela est possible, réorienter un récipient ou une citerne qui fuit de manière à ce qu'il s'en dégage des gaz plutôt que du liquide.

Confinement et nettoyage

- Utiliser des outils et de l'équipement anti-étincelles.
- Contenir ou recouvrir le liquide s'il est possible de le faire de façon sécuritaire. Recueillir

tout déversement à l'aide d'un matériau inerte (par exemple de la vermiculite, du sable sec, de la terre), puis placer celui-ci dans un contenant de métal qui peut être raccordé à la terre.

- Ne pas utiliser comme absorbant un matériau combustible tel que le bran de scie.
- Si la fuite ou le déversement ne s'est pas enflammé, employer une pulvérisation d'eau pour disperser ou dissiper le nuage de vapeurs.
- Ne pas diriger de jet d'eau sur le déversement ni la source de la fuite. Empêcher les eaux de ruissellement d'entrer en contact avec le gaz liquéfié, car cela pourrait favoriser la production et la dispersion de vapeurs.
- Éviter que le gaz liquéfié et ses vapeurs n'atteignent les égouts, les systèmes de ventilation et les espaces confinés.
- Éliminer le contenant et son contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.
- Consulter le Guide 115 du Guide des mesures d'urgence rédigé conjointement par Transport Canada et le Department of Transportation des États-Unis.

7. Manipulation et entreposage

Mesures de précaution liées à la manipulation :

- Utiliser seulement le produit à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Ne pas respirer les vapeurs.
- Utiliser des outils et de l'équipement anti-étincelles.
- Porter des gants de protection, des vêtements protecteurs et un équipement de protection des yeux et du visage lors de la manipulation de l'éthane liquéfié.

Mesures de précaution liées à la manipulation :

Endroits

- Entreposer le produit dans un endroit frais et bien aéré, éloigné des zones de danger de feu.
- Il est préférable d'entreposer le produit dehors ou à l'écart.
- Il doit être interdit de fumer dans les zones d'entreposage et d'utilisation.
- Garder sous clef.

Contenants

- Garder le récipient fermé hermétiquement.
- Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer, meuler les contenants, ni les exposer à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique ni à d'autres sources d'inflammation, car ils peuvent exploser et causer des blessures, voire la mort.

Autres mesures de précaution

- Séparer le produit des matières incompatibles telles que les oxydants (par exemple l'oxygène et le chlore gazeux).

8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

LIMITES D'EXPOSITION

	Autorité	Plafond ou limite d'exposition à court terme (LECT) 15 MIN	8 HEURES
Méthane* (n° CAS 74-82-8)	Alberta	-	-
	Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Éthane* (n° CAS 74-84-0)	Lignes directrices TLV de ACGIH	Consulter l'annexe 7 « Contenu minimal en oxygène » des lignes directrices de l'ACGIH*	
	Alberta, Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Propane* (n° CAS 74-98-6)	Alberta, Ontario, C.-B.	-	1 000 ppm
Dioxyde de carbone* (n° CAS 124-38-9)	Alberta	30000 ppm (54000 mg/m ³)	5000 ppm (9000 mg/m ³)
	Ontario	30 000 ppm	5 000 ppm
	C.-B.	-	5 000 ppm (9 000 mg/m ³)

* Identifié comme produit chimique qui peut causer l'asphyxie selon l'ACGIH.

D'après le National Institute for Occupational Safety & Health des États-Unis, une atmosphère pauvre en oxygène se définit comme une atmosphère dont la densité ambiante d'oxygène pO₂ est inférieure à 132 torr. Au niveau de la mer, la concentration minimale en oxygène est de 19,5 % (148 torr pO₂). La pression partielle de l'oxygène décroît de façon significative à mesure que l'altitude augmente.



MESURES DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- Ventiler la zone où le produit est employé, entreposé ou manipulé afin de maintenir la concentration de composés dans l'air inférieure à la limite inférieure d'explosivité (LIE) et à la limite d'exposition en milieu de travail (LEMT), en particulier dans les espaces confinés.
- Ventiler les vapeurs vers l'extérieur.
- Le système de ventilation doit être à l'épreuve des explosions.
- Le système de ventilation doit être mis à la terre et séparé des autres systèmes de ventilation d'évacuation. Un apport d'air neuf adéquat doit être prévu.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



- Gants :** Matériaux recommandés : néoprène et nitrile.
Matériaux déconseillés : polychlorure de vinyle (PVC), latex, caoutchouc.
Utiliser des gants isolants lors de la manipulation de gaz comprimé liquéfié.
- Vêtements :** Combinaison ignifugeante, par exemple Nomex ou Proban. Tablier de protection et pantalon portés au-dessus d'une combinaison pour la manipulation de gaz liquéfié.
- Appareil respiratoire :** Appareil à apport d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome homologué NIOSH lorsqu'une concentration élevée du produit est prévue et que le niveau d'exposition est inconnu ou lorsqu'une atmosphère pauvre en oxygène est présente.
- Protection des yeux :** Lunettes de protection avec écrans latéraux, lunettes de sécurité ou écran facial.

9. Propriétés physiques et chimiques

Formule chimique : C ₂ H ₆	Poids moléculaire : 32,07	Famille chimique : Hydrocarbures
Apparence : Gaz transparent Liquide transparent lorsque le gaz est comprimé et liquéfié.	Odeur : Sans odeur	Seuil olfactif : Aucun (l'éthane est inodore)
		Vitesse d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)
pH : Sans objet	Point de fusion/congélation : -183,3°C (-297,9°F)	Point d'ébullition : -88,7°C (-127,7°F)
Point d'éclair et méthode : -135 °C (-211 °F), méthode Cleveland en vase ouvert	Inflammabilité : Oui	Intervalle d'ébullition : Non disponible
Limites d'explosivité inférieure et supérieure : 12,5 % (LEI), 3,0 % (LES)	Densité de vapeur : 1,265 kg/m ³ (0,079 lb/pi ³) à 21 °C (70 °F) et 1 atm.	Densité (en phase liquide) 546 kg/m ³ (34,1 lb/pi ³) à 21 °C (70 °F) et 1 atm.
Pression de vapeur : 3 751 kPa ou 37,5 bars (544 lb/pi ²) à 21 °C (70 °F)	Densité relative à l'état gazeux (air = 1) 1,04 à 15,6 °C (60 °F) et 1 atm.	Densité relative à l'état liquide (eau = 1) 0,446 à 0°C/4°C (32 °F/39,2 °F) et 1 atm.
Soluble dans l'eau (à 20 °C) : Légèrement soluble	Température et pression critiques 32,2 °C (90 °F) et 48,8 bars	Matières volatiles en pourcentage : 100 % par volume
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible	Température d'auto-inflammation : Non disponible	Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : Non disponible	Constante de la loi d'Henry : Non disponible	Capacité calorifique isobarique : Non disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Éviter les matières incompatibles : peut réagir violemment avec les oxydants.
Stabilité chimique : <ul style="list-style-type: none"> Stable aux températures et pressions normales. À température élevée et basse pression, l'éthane peut se décomposer pour former de l'hydrogène.
Possibilité de réactions dangereuses : On ne signale aucune polymérisation dans des conditions normales de pression et de température.
Conditions à éviter : Températures extrêmes et matières incompatibles.
Matières incompatibles : <ul style="list-style-type: none"> Le produit réagit violemment avec les agents oxydants tels que les perchlorates, les

peroxydes, les permanganates et les nitrates.

- Un mélange d'éthane et de dioxyde de chlore explosera spontanément; un mélange d'éthane et de chlore est reconnu pour exploser.

Produits dangereux de décomposition :

- Aucune décomposition ne se produit si on entrepose et utilise le produit selon les directives.
- La combustion du produit génère du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, ainsi que des gaz et des fumées irritants et toxiques.

11. Information toxicologique

Voie d'exposition	Effets aigus sur la santé	Symptômes de l'exposition
Inhalation :	Les effets sur le système nerveux central (SNC) peuvent aller de légers (dépression respiratoire) à graves (asphyxie).	Peuvent comprendre une respiration rapide, des étourdissements, un arrêt respiratoire, une perte de connaissance (narcose), voire la mort dans les cas extrêmes.
Contact avec la peau :	Sous forme gazeuse : aucun effet connu.	-
	Sous forme liquide : brûlures de froid ou engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, peau blanche, pâle, jaune grisâtre ou rougie, vésication (ampoules) dans les cas graves.
Contact avec les yeux :	Sous forme gazeuse : aucun effet connu.	-
	Sous forme liquide : brûlures de froid ou engelures.	Engourdissement, sensations de brûlure ou de froid, vésication (ampoules) jusqu'à la cécité dans les cas graves.
Ingestion :	On ne s'attend pas à ce que ce soit une voie d'exposition.	Aucun.

Exposition chronique :

Inhalation :

Effet inconnu.

Contact avec la peau :

Le produit n'est pas reconnu pour sensibiliser la peau.

Conditions médicales aggravées par l'exposition au produit :

Inconnues.

Sensibilisation : Aucune	Toxicité pour le système reproducteur : Aucune	Effets tératogènes : Aucun	Effets mutagènes : Aucun	Propriété irritante : Aucune
Effets cancérogènes : Aucun		Organes cibles : Exposition unique : système nerveux central (SNC) Exposition répétée : aucune donnée disponible.		

Tests de létalité :

Nom chimique	N° CAS	DL ₅₀	CL ₅₀
Éthane	74-84-0	Non disponible	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h
Propane	74-98-6	Non disponible	Chez le rat, inhalation : 658 mg/l, 4 h Chez le rat, inhalation : >800 000 ppm, 15 minutes (de l'oxygène a également été ajouté afin de maintenir une concentration d'environ 20 % par volume)

12. Information écologique

<p>Persistance et dégradabilité : On ne s'attend pas à ce que le produit persiste dans l'environnement.</p>	<p>Potentiel de bioaccumulation : Aucun</p>
<p>Mobilité : Aucune donnée disponible</p>	<p>Autres effets nocifs : Voir ci-dessous.</p>

Sort dans l'environnement :

- On ne s'attend pas à ce que la photolyse et l'hydrolyse soient importants dans le sol.
- On ne prévoit aucune bioaccumulation.
- On ne s'attend pas à ce que le produit reste dans le sol, car le gaz libéré s'évaporerait et se dissiperait rapidement.

Sort en milieu aquatique :

- Un déversement du produit se répandra à la surface de l'eau et s'évaporerait.
- L'hydrolyse du produit dans l'environnement est peu susceptible d'être une conséquence importante, car les alcanes ne disposent d'aucun groupe fonctionnel qui s'hydrolyse dans les conditions de l'environnement.

Sort dans l'atmosphère :

- S'ils sont rejetés dans l'air, le méthane, l'éthane et le propane existent uniquement en phase gazeuse dans l'atmosphère.
- Le méthane est considéré un gaz à effet de serre (GES) présentant un potentiel de réchauffement de la planète.
- L'éthane et le propane sont des composés organiques volatiles (COV) connus pour réagir avec les oxydes d'azote (NO_x) en présence de rayons solaires pour former de l'ozone (O₃), qui est un polluant de la basse atmosphère.
- De façon générale, les COV ont une courte durée de vie dans l'atmosphère. Quelques COV, comme l'éthane et l'acétone, ont une durée de vie plus longue et un effet plus important sur la chimie troposphérique à l'échelle hémisphérique.
- L'éthane a un temps de séjour moyen dans l'atmosphère de 2 mois (par rapport à 9 ans dans le cas du méthane). Dans l'atmosphère, il se décompose rapidement en réagissant avec les radicaux hydroxyles.

Tests d'écotoxicité :

Non disponible

13. Considérations quant à l'élimination

Élimination des déchets :

- Éliminer les déchets dans un lieu homologué de traitement des déchets conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale applicable.
- Un surplus d'éthane peut être éliminé par incinération à l'aide d'une torchère ou dans un système d'incinération des gaz de rejet.
- L'éthane peut également être utilisé comme carburant dans une chaudière ou une fournaise.

14. Renseignements sur le transport

CLASSIFICATION TMD (CANADA)

NOM CONFORME POUR LE TRANSPORT :

Éthane

CLASSE : 2,1

N° ONU : UN1035

GROUPE D'EMBALLAGE : Aucun

ÉTIQUETTE/PLAQUE DE DANGER :



POLLUANT MARIN : Non

15. Renseignements réglementaires

CANADA

	Méthane	Éthane	Propane	Dioxyde de carbone
	n° CAS 74-82-8	n° CAS 74-84-0	n° CAS 74-98-6	n° CAS 124-38-9
LIS Liste intérieure des substances	oui	oui	oui	oui
INRP Inventaire national des rejets de polluants	non	non	oui	non
UE Liste des substances en cas d'Urgence Environnementale	oui	oui	oui	non
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) 2009 au Canada et réglementation sur les émetteurs de gaz désignés en Alberta (Alberta Specified Gas Emitters Regulation)	oui	non	non	oui

16. Autres renseignements

Classement des dangers selon la NFPA :
Santé 1, Inflammabilité 4, Instabilité 0



Préparé pour : Keyera Health and Safety
Date de publication/n° de révision : 30 septembre 2015 / Révision n° 3

Révision :	Date :	Principales modifications :
• Version originale :	3 janvier 2011	
• 1 ^{ère} révision :	31 octobre 2013	Changement de la disposition
• 2 ^e révision :	30 juin 2015	Format SGH pour le Canada
• 3 ^e révision :	30 septembre 2015	Changement du numéro à appeler en cas d'urgence; référence à UN3161 enlevée

Glossaire

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygiene des États-Unis
ARPA – Appareil de protection respiratoire autonome/Self-Contained Breathing Apparatus (SCBA)
AITA – Association du Transport Aérien International/International Air Transport Association (IATA)
CAS – Chemical Abstracts Service des États-Unis
CIRC – Centre International de Recherche sur le Cancer/International Agency for Research on Cancer (IARC)
CL₅₀ – Concentration létale médiane
DL₅₀ – Dose létale médiane
DIVS – Danger immédiat pour la vie et la santé
DOT – US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)
LECT – Limite d'exposition à court terme
LEMT – Limite d'exposition en milieu de travail
LEP – Limite d'exposition admissible
LIE – Limite inférieure d'explosivité
LIS – Liste intérieure des substances/Domestic Substances List (DSL)
LSE – Limite supérieure d'explosivité
MPT – Moyenne pondérée dans le temps
MSHA – Mine Safety and Health Administration des États-Unis
NFPA – National Fire Protection Association des États-Unis
NIOSH – National Institute for Occupational Safety & Health des États-Unis
NTP – National Toxicology Program des États-Unis
OSHA – Occupational Safety & Health Administration des États-Unis
SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 des États-Unis
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques/Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SNC – Système nerveux central
TMD – Transport de marchandises dangereuses (Canada)
TRI – Toxic Release Inventory des États-Unis
TSCA – Toxic Substances Control Act des États-Unis
UE – Urgence environnementale (substances du Règlement UE)

Stipulation d'exonération de garanties expresses et implicites

Les renseignements figurant dans la présente fiche signalétique sont fondés sur des données présumées exactes au moment de la rédaction de la fiche. Toutefois, ni Keyera ni ses sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de quelque façon que ce soit pour la précision ou la complétude de l'information contenu dans ce document. Keyera ni ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité pour quelque dommage ou blessure que se doit découler d'une utilisation non conforme ou du non-respect des pratiques recommandées. Les renseignements contenus aux présentes ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit évalue si le produit convient à l'usage dont elle veut en faire et à la condition qu'elle assume l'entière responsabilité de cette utilisation.

~ Fin de la fiche signalétique ~